

DÉPARTEMENT DU GARD
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE JUNAS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10 + 1 procuration

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 030-213001365-20251014-CM2025101407-DE

Date de la convocation : 7 octobre 2025

Objet de la Délibération

**N°CM2025-10-14-07 – BUDGET COMMUNE : DÉCISION
MODIFICATIVE N°2**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PELLET Marie-José**, Maire.

Présents : Mme PELLET Marie-José, M. NÈGRE Éric, Mme VEYRET Marie-Josée, M. BOURREL Christian, M. TERME Élian, M. ROUSSEL Guillaume, M. VAUCLARE Jean-Luc, Mme LESAGE Véronique, M. ANDRÉ Guy, M. REDON Yannick.

Absentes : Mme CAM Morgane, Mme CHAZEL Claire, Mme FAVAS Sylvie, Mme FROMENT Valérie.

Procuration : Mme ROUX Marie à Mme PELLET Marie-José.

Secrétaire de séance : Mme VEYRET Marie-Josée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal « Commune »,

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour annuler deux titres de 2024 transmis, par erreur, à la commune (titres à destination de la Communauté de Communes du Pays de Sommières).

Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser, pour le budget « commune » de l'exercice 2025, la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 67 – Charges spécifiques :

Article 673 – Titres annulés (sur exercice antérieur) : + **432,12 €**

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

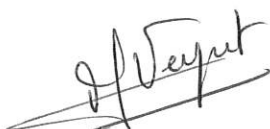
Article 6541 – Créances admises en non-valeur : - **432,12 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.
Vote : Oui à l'Unanimité

Signé par : Marie-José PELLET
Date : 20/10/2025
Qualité : Maire

Fait à Junas,
Le 14 octobre 2025

**Le secrétaire de séance,
Marie-Josée VEYRET**



**Le Maire,
Marie-José PELLET**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 030-213001365-20251014-CM2025101407-DE